

**AVIS PUBLIC**

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

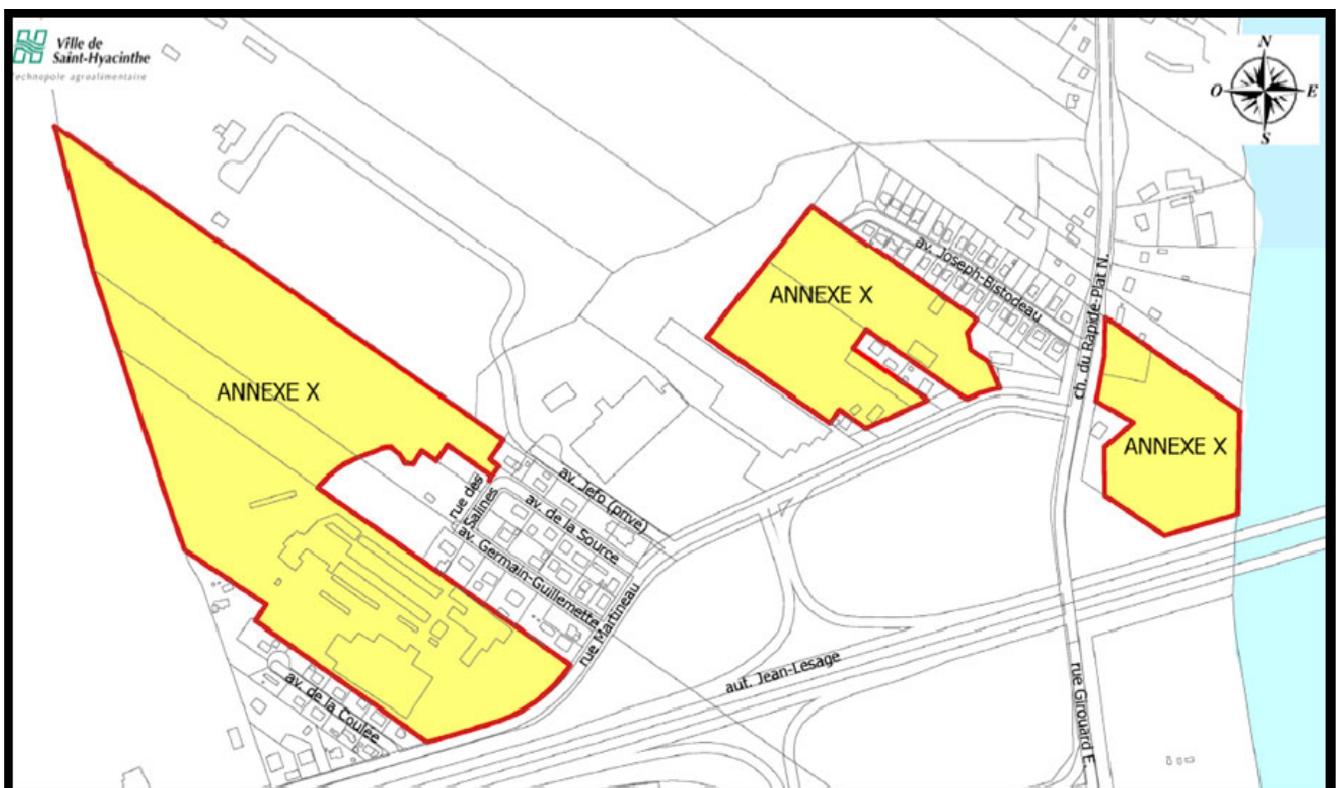
**RÈGLEMENT NUMÉRO 500-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500  
RELATIF À L'APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN CE QUI A TRAIT AUX  
SECTEURS SITUÉS AUX ABORDS DE LA RUE MARTINEAU**

**(District Saint-Thomas-d'Aquin et  
l'ensemble du territoire de la Ville)**

La soussignée donne avis public à l'effet que le Conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 500-6 par la résolution numéro 22-406 datée du 6 juin 2022, tiendra une assemblée publique de consultation le **20 juin 2022**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Le règlement projeté vise à modifier la délimitation d'une partie du territoire assujéti au PIIA-10, longeant la rue Martineau et de soustraire une partie du territoire assujéti au PIIA-10, longeant le chemin du Rapide-Plat Nord, affectant le secteur du projet « Le Rapide-Plat II » et le terrain vacant situé en bordure de la rivière Yamaska (formé des lots 1 702 353 et 1 702 359 du Cadastre du Québec).

Les secteurs visés par le PIIA-10 intitulé « Les projets de développement et de redéveloppement durables » sont illustrés sur le croquis ci-dessous :



La modification réglementaire ne vise que les territoires situés aux endroits suivants :

- a) Entre le chemin du Rapide-Plat Nord et la rivière Yamaska (terrain vacant formé des lots 1 702 353 et 1 702 359 du Cadastre du Québec);
- b) Au nord de la rue Martineau, entre la sortie 133 de l'Autoroute 20 et l'avenue Joseph-Bistodeau.

Ce projet ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville et également au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450-778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 8 juin 2022.



Crystel Poirier, LL.L  
Greffière